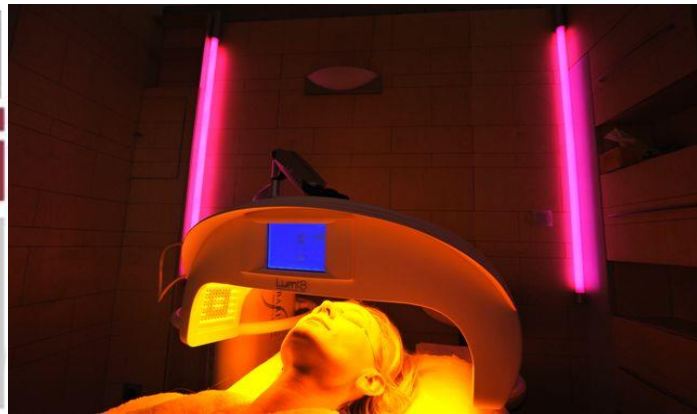




**Pour préparer la mise en place du Règlement Européen
sur les dispositifs
adopté le 5 avril 2017**

**L'UMM
a mis en place un groupe de travail pour aider les
fabricants et les distributeurs à se préparer
Rejoignez l'UMM
Ensemble nous serons plus forts !**

Nouveau Règlement des dispositifs médicaux

Quels sont les appareils impactés ?

TOUS !

MINCEUR -ANTI-AGE-EPILATION-UV

Qui est concerné ?

FABRICANTS, DISTRIBUTEURS

MANDATAIRES, IMPORTATEURS

Nouveau Règlement des dispositifs médicaux

Produits et appareils à visée esthétique

**Les Impacts du nouveau
Règlement européen dispositifs médicaux**

Nouveau Règlement des dispositifs médicaux

Des impacts

- pour votre entreprise
- pour votre structure
- pour les produits que vous mettez sur le marché

Un compte à rebours lancé



Nouveau Règlement des dispositifs médicaux

Calendrier

Adoption définitive par le Parlement européen le 5 avril 2017

- Publication au JOUE attendue mi-mai 2017
- Entrée en vigueur le 20^{ème} jour suivant la publication
- Entrée en application 3 ans après l'entrée en vigueur pour la majorité des mesures :  mi 2020
- Pour les produits annexe XVI : entrée en application des mesures 6 mois à compter de la date d'application des spécifications communes (ou 3 ans après l'entrée en vigueur du MDR si la date est plus tardive)

Rejoignez l'UMM

Informations

Par mail /Par téléphone

Joindre le Service Administratif

du mardi au jeudi de 10h-13h & 14h-18h

Le vendredi de 10h-13h & 14h à 15h

Mobile : +33 (0)6 47 55 07 72

E-mail : administration.cnep@cnep-france.fr